



Num. dossier : 03949-2019

Luxembourg, le 8 novembre 2019

**Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,**

Vu la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, et notamment ses articles 66 à 69 ;

Vu le règlement grand-ducal du 17 février 2017 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles, et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Vasile CHIRILA, né le 01/01/1970 à Războieni (ROUMANIE), et les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Vu le titre de formation délivré au requérant par l'établissement de formation "Universitatea Dimitrie Cantemir din Târgu Mureș" (ROUMANIE) en octobre 2017 et lui conférant le titre de "Master im Bereich Psychologie; Spezialisierung: Klinische Psychologie und Interventionstechniken durch Beratung und Psychotherapie" ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le titre de formation de "Master im Bereich Psychologie; Spezialisierung: Klinische Psychologie und Interventionstechniken durch Beratung und Psychotherapie" de Monsieur Vasile CHIRILA est inscrit au registre des titres de formation, section de l'enseignement supérieur.

Le titre à porter par Monsieur Vasile CHIRILA est :

"Master im Bereich Psychologie; Spezialisierung: Klinische Psychologie und Interventionstechniken durch Beratung und Psychotherapie".

**Art. 2.** Le titre de formation visé à l'article 1<sup>er</sup> correspond au niveau 7 du cadre luxembourgeois des qualifications.

**Art. 3.** Le présent arrêté est expédié à l'intéressé pour lui servir de titre.

Pour le Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche,

  
Christiane HUBERTY  
Conseiller

